



Cachet du syndicat



Puéricultrice cadre de santé

édition 2019



Filière médico-sociale
Catégorie A

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles.

Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

FO REVENDIQUE

- L'intégration avec conservation des avantages dans le nouveau cadre d'emploi et/ou équivalent à la catégorie A des attachés
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2019 : 4,6860

décret 92-858

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	446	392	1 836,91	15,81	166,04	198,94	9,02	1 478,72	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE <i>(en voie d'extinction)</i>
2	2 ans	498	429	2 010,29	17,30	181,71	217,71	9,88	1 618,29	
3	2 ans	541	460	2 155,56	18,55	194,84	233,45	10,59	1 735,23	
4	3 ans	577	487	2 282,08	19,64	206,28	247,15	11,21	1 837,08	
5	3 ans	610	512	2 399,23	20,64	216,87	259,84	11,79	1 931,39	
6	4 ans	648	541	2 535,13	21,81	229,15	274,55	12,45	2 040,78	
7	4 ans	686	570	2 671,02	22,98	241,43	289,27	13,12	2 150,18	
8		757	624	2 924,06	25,16	264,31	316,68	14,36	2 353,88	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	642	537	2 516,38	21,65	227,46	272,52	12,36	2 025,69	PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE <i>(en voie d'extinction)</i>
2	3 ans	669	558	2 614,79	22,50	236,35	283,18	12,85	2 104,91	
3	3 ans	699	580	2 717,88	23,39	245,67	294,35	13,35	2 187,90	
4	3 ans	718	595	2 788,17	23,99	252,02	301,96	13,70	2 244,48	
5	3 ans	772	635	2 975,61	25,60	268,97	322,26	14,62	2 395,37	
6		797	655	3 069,33	26,41	277,44	332,41	15,08	2 470,82	

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Après examen professionnel. Par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination à cet échelon.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A
PUÉRICULTRICES
CADRE DE SANTÉ

	1	2	3	4	5	6
IB	642	669	699	718	772	797
IM	537	558	580	595	635	655
DUREE	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	446	498	541	577	610	648	686	757
IM	392	429	460	487	512	541	570	624
DUREE	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Après examen professionnel
 (après avis de la CAP)

3 ans au moins dans le 7^{ème} échelon
et 3 ans de services effectifs dans ce grade

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ

EN VOIE D'EXTINCTION